



RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER

Tel que le prévoit l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, il me fait plaisir de vous faire rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année financière 2021.

États financiers audités au 31 décembre 2021

Lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, le trésorier a déposé le rapport financier consolidé pour l'année 2021 ainsi que les rapports de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers et sur le taux global de taxation réel.

Les états financiers audités de la Ville de Trois-Pistoles montrent pour l'année 2021 un surplus d'opération de 973 371 \$ comparativement à 690 203 \$ en 2020. Le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2021 se situait à 467 485 \$ comparativement à 2 931 674 \$ au 31 décembre 2020. Les actifs de la Ville de Trois-Pistoles au 31 décembre 2021 totalisent 37 901 450 \$ comparativement à 37 887 016 \$ au 31 décembre 2020. Le passif représente 10 337 329 \$ au 31 décembre 2021 comparativement à 11 018 444 \$ en 2020. Enfin, la dette à long terme de la municipalité s'élevait pour sa part à 8 959 600 \$ au 31 décembre 2021 comparativement à 9 961 400 \$ au 31 décembre 2020. Une fois les diverses subventions gouvernementales déduites et autres débiteurs, la dette directement à la charge de la Ville se chiffre à 6 274 167 \$ au 31 décembre 2021. Tous les résultats ci-haut mentionnés sont des résultats non consolidés.

Ce sont les auditeurs de la firme *Mallette* qui ont audité les états financiers de la Ville de Trois-Pistoles pour l'année 2021 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rémunération des membres du Conseil municipal

En vertu de l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération accordée aux membres du Conseil est diffusée dans le rapport financier et publiée sur le site internet de la Ville. Pour 2021, la rémunération accordée par la Ville au poste de maire est de 34 247 \$ incluant une allocation de dépenses de 11 414 \$. La rémunération accordée à chaque poste de conseiller est de 11 416 \$ incluant une allocation de dépenses de 3 805 \$.

De plus, la MRC des Basques a versé pour l'année 2021 une rémunération de 7 029 \$ au maire ou maire suppléant incluant des allocations non imposables totalisant 2 378 \$.

Philippe Guilbert, maire

13 juin 2022